



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-053 FINANCES - COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

C FUMALLE, Adjointe, rappelle qu'une convention a été mise en place avec l'école privée St Joseph St Jean et dans ce cadre, le coût d'un élève de l'école publique est calculé pour chaque année scolaire.

Pour l'année 2024/2025 :

- Le coût d'un élève à l'école publique : 871.04 €
- Le nombre des élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée : 52
- La participation : 45 294.08 € (871.04 € x 52 élèves)

Au vu de la convention, l'école St Joseph St Jean doit 5 105.92 € (45 294.08 € - (8 400 € x 6 versements). Cette somme ne tient pas compte des éléments de refacturation des charges d'électricité (délibération 2022-086) et de gaz pour l'année 2023/2024 (6 267.01 €).

Pour mémoire :

✓ Année scolaire	2021/2022.....	2022/2023	2023/2024
✓ Coût d'un élève	723.58 €.....	783.92 €	814.51 €
✓ Nbre élèves domiciliés sur la commune	68.....	66	66
✓ Participation annuelle.....	49 203.44 €.....	51 738.72 €.....	53 757.66 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Conseil Municipal, après délibération approuve :

- le coût d'un élève de l'école publique La Voutonne pour l'année scolaire 2024/2025 à 871.04 € par élève
- la participation OGEC 2024/2025 pour la somme de 45 294.08 € (871.04 € x 52 élèves) soit un remboursement à la commune de la somme de 5 105.92 €
- le remboursement des factures d'électricité et de gaz pour l'année scolaire 2024/2025 pour la somme de 6 267.01 € par l'OGEC.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Abstention : Anthony VEILLARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-054 FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DU PE AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle qu'à chaque rentrée scolaire, la participation de la commune de Notre Dame du Pé au frais de scolarité est revue.

La délibération du 26 septembre 2024 (n°2024-061) indique :

- 2024/2025 : participation de 14 400 € (36 élèves x 400 €)
- 2025/2026 : participation portée à 450 € par élève.

Au vu des effectifs au 1^{er} septembre 2025, la participation pour l'année scolaire s'élèvera à 16 200 € (31 élèves x 450 €).

Quelle sera la participation pour l'année scolaire 2026/2027 ?

Pour mémoire :

- La participation a débuté pour l'année scolaire 2016/2017 à 250 € par élève.
- L'effectif pris en compte est celui du jour de la rentrée scolaire.
- La commune de Notre Dame du Pé est facturée en fin d'année scolaire.
- Les participations : 2020/2021 : 39 élèves par 350 € = 13 650 €
2021/2022 : 31 élèves par 350 € = 10 850 €
2022/2023 : 31 élèves par 350 € = 10 850 €
2023/2024 : 33 élèves par 350 € = 11 550 €
2024/2025 : 36 élèves par 400 € = 14 400 €
2025/2026 : 31 élèves par 450 € = 16 200 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Valide la participation 2025/2026 à 16 200 € (31 élèves x 450 €)
- Porte la participation par élève à 500 € par élève pour l'année 2026/2027

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

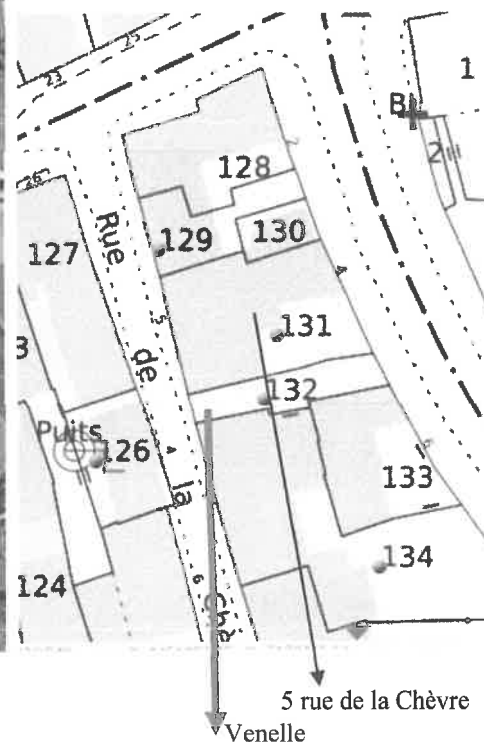
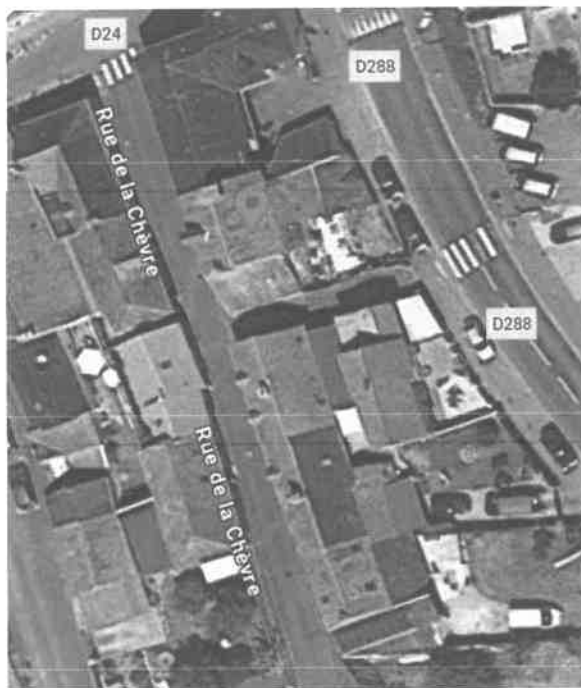
Etaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-055 FINANCES - PARTICIPATION CLOTURE 5 RUE DE LA CHEVRE





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Maire indique que la collectivité bénéficie d'un droit de passage sur la venelle reliant la rue de la Chèvre à la rue Émile Peneaud. Cette venelle, propriété des occupants du 5 rue de la Chèvre, nécessite la réfection d'un mur. Compte tenu des désagréments liés à ce droit de passage, il est proposé que la collectivité participe aux travaux à hauteur de 2 000 €.

Cette participation sera versée sur présentation de la facture des propriétaires et sous réserve du respect des obligations déclaratives en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents 14

Nombre de conseillers absents 9

Dont nombre de pouvoirs 3

Étaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Maric-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Étaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Étaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-056 FINANCE - Demande de subvention DETR 2025 – dossier 2

Le Maire expose que, suite à un échange téléphonique en date du 12 septembre 2025 avec le secrétaire général de la sous-préfecture de La Flèche, il a été informé que la commune ne percevra pas l'aide financière FIPD en raison de l'insuffisance des crédits dédiés à la vidéoprotection alloués cette année à la Préfecture de la Sarthe.

Toutefois, le Préfet de la Sarthe souhaite garantir à tous les projets éligibles, pertinents et suffisamment aboutis en matière de vidéoprotection un financement à hauteur de 50 % de la base de dépense éligible hors taxes, sous réserve du dépôt du dossier de subvention sur la plateforme « Démarches simplifiées » dans les plus brefs délais.

Le dossier de subvention a été déposé en début de semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière pour la DETR 2025 – dossier 2 comme suit :

Maîtrise d'œuvre étude	3 250.00 € HT
Marché	118 400.00 € HT
Avenant 1	16 205.00 € HT
Total HT	137 855.00 € HT
DETR – 50%	68 927.50 €
Autofinancement	68 927.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Étaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Étaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Étaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

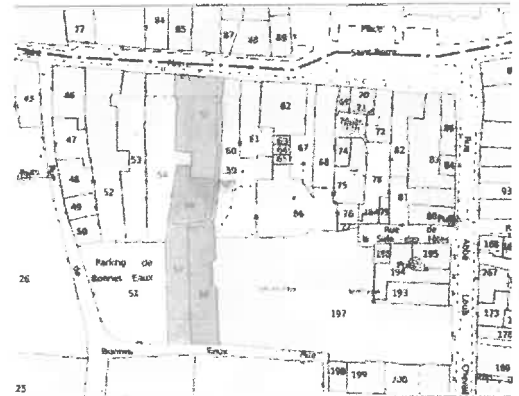
M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-057 AMELIORATION DE LA SECURITE DE LA SALLE DES FETES

Le Maire propose de compléter la délibération n° 2024-047 relative à l'acquisition du bien situé 9, rue Saint-Pierre, en précisant que cette opération vise l'amélioration de la sécurité de la salle des fêtes. Ce projet comprend les parcelles cadastrées AL 056 et AL 058, afin de permettre la création d'un accès à l'arrière de la salle des fêtes.

Légende

- Salle des fêtes
- Acquis réalisées AL0055-AL0057-AL0059
- Projet : AL 0056 – AL 0058



Le Conseil Municipal, après délibération valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-058 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - MODALITE DE REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2025.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2019.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article L-5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera par référence au tableau suivant :

Communes	Sièges
SABLÉ-SUR-SARTHE	16
PRÉCIGNÉ	4
PARCÉ-SUR-SARTHE	3
AUVERS-LE-HAMON	2
VION	2
LE BAILLEUL	2
SOLESMES	2
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	2
COURTILLERS	2
BOUESSAY	2
LOUAILLES	1
NOTRE-DAME-DU-PÉ	1
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	1
AVOISE	1
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	1
PINCÉ	1
DUREIL	1
TOTAL	44

Le Conseil Municipal approuve la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents 14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-059 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - RAPPORT CLETC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 2 juin 2025 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2025.

Le rapport annuel 2025 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(C.L.E.T.C.)

Rapport 2025 de la commission

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 02 juin 2025, sous la Présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER, afin de statuer sur les transferts de charges et de refixer les attributions de compensation prévisionnelles 2025 aux 17 communes.

Les membres désignés par délibération du 19 juin 2024 sont les suivants :

- Représentant de la Communauté de communes du Pays sabolien : Monsieur Daniel CHEVALIER

- Représentants des 17 communes membres :

* Asnières-sur-Vègre	:	Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ
* Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE
* Avoise	:	Monsieur Thierry ROBIN
* Le Bailleul	:	Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO
* Bouessay	:	Monsieur Christophe FREUSLON
* Courtilliers	:	Monsieur Serge DELOMMEAU
* Dureil	:	Monsieur Joël ETIEMBRE
* Juigné-sur-Sarthe	:	Madame Laurence BATAILLE
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Notre-Dame du Pé	:	Monsieur Bruno CHAPLET
* Parcé-sur-Sarthe	:	Madame Murielle DAVID
* Pincé	:	Madame Nicole FOUCAULT
* Précigné	:	Madame Christiane FUMALLE
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Muriel PETITGAS
* Solesmes	:	Monsieur Pascal LELIÈVRE
* Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Mélanie COSNIER
* Vion	:	Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN

Étaient présent(e)s :

- Représentant de la Communauté de communes du Pays sabolien : Monsieur Daniel CHEVALIER

- Représentants des 17 communes membres :

* Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Pincé	:	Madame Nicole FOUCAULT
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Muriel PETITGAS
* Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Mélanie COSNIER

Secrétariat assuré par :

Service Gestion de la Direction des Ressources

* * * *

La CLETC a examiné l'ordre du jour suivant :

- 1- Rappel sur l'existence des Attributions de compensation depuis 2011
- 2- Évaluation du transfert de charges 2024 pour la compétence « Mobilité »
- 3- Évaluation du transfert de charges de la compétence « Adolescents » au 1^{er} septembre 2025
- 4- Évaluation du transfert de charges de la compétence « Service Information Jeunesse » au 1^{er} septembre 2025
- 5- Fixation des nouvelles attributions de compensation prévisionnelles 2025
- 6- Communication du rapport 2025 de la CLETC

* * * * *

1. Rappel sur l'existence des Attributions de compensation depuis 2011

**MAIRIE de PRÉCIGNÉ****MAIRIE DE PRÉCIGNÉ**

Tout d'abord, il est rappelé que les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes comprennent les attributions de compensation (9 414 000 € au BP 2024) qui sont reversées aux communes.

Les Attributions de compensation ont vu le jour le 1^{er} janvier 2011 avec l'adoption, par la Communauté de communes, de la fiscalité professionnelle unique (FPU), suite à la réforme de la fiscalité du bloc communal par le législateur en 2010 et suite à la suppression de la Taxe professionnelle pour les entreprises en 2011. Cette dernière taxe a alors été remplacée par la Cotisation Économique Territoriale (CET) qui comprend plusieurs composantes :

- . La cotisation foncière des Entreprises (CFE)
- . La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- . Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
- . La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom),

Les nouvelles règles de la fiscalité, qui ont donc été appliquées pour la première fois en 2011 ont aussi entériné la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les Régions par le transfert au Département, puis le transfert du taux de taxe d'habitation du Département au bloc communal (soit pour notre territoire, à la Communauté de communes).

Afin de garantir à chaque commune les mêmes recettes que celles perçues en 2010, les attributions de compensation ont permis en 2011 de compenser, à l'euro près, les transferts de recettes fiscales.

Pour expliquer les principaux montants des attributions de compensation, il est rappelé que, par exemple pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le produit de TP dépassait les 8 millions d'euros, plus 3 millions d'euros pour la Compensation Parts Salaires (CPS), et que du jour au lendemain ce produit a été perçu par la Communauté de communes en lieu et place de la Ville.

Pour certaines communes, ce sont quelques milliers d'euros de fiscalité qui ont été transférés à la Communauté de communes, d'où des montants très différents entre les 17 communes.

Chaque commune a reçu en 2011 une attribution de compensation qui compensait à l'euro près les recettes fiscales et dotations de 2010 transférées à la Communauté.

Puis les attributions de compensation ont évolué principalement suite :

- aux transferts de compétences (exemple de la Lecture publique au 1^{er} septembre 2015 ou du Service de Transports Urbains au 1^{er} janvier 2022)
- au schéma de mutualisation (celui du 1^{er} janvier 2019 puis son avenant au 1^{er} octobre 2023).

A chaque fois, la variation permet à chaque commune de recevoir ce qu'elle ne percevait plus, diminuée des dépenses qu'elle ne supporte plus.

2. Évaluation du transfert de charges 2024 pour la compétence "Mobilité"

La compétence Mobilité a été développée par le service de l'**Autopartage**.

La commune de **Le Bailleul** a initié cette nouvelle pratique (prévue pour l'automne 2020 mais retardée à cause de la pandémie) avec deux véhicules électriques mis en service le 17 avril 2021.

Comme il s'agit d'une activité propre à la commune et qu'elle existait avant le transfert de la compétence Mobilité, c'est la commune qui en a la charge, ad vitam aeternam.

Pour le fonctionnement, le coût net comprend les charges de fonctionnement (location de 2 batteries, prestations CLEM, frais d'entretien de la borne, ...) qui se sont élevées à 11 286,64 € (7 069,35 € en 2023), diminuées des recettes reçues de CLEM, soit 963,44 € (2 226,73 € en 2023).

Notons que la commune prend en charge, par ses agents, le nettoyage des véhicules (estimé à 1 513 € pour 2024).

En recettes de fonctionnement, les redevances annuelles sont connues, 2023 étant la première année complète d'exploitation (il y a eu du vandalisme en 2022 qui ont restreint le service pendant plusieurs mois). 2024 n'a pas été une année normale avec également des incidents.

Elles se sont élevées à 963,44 € en 2024.

Il est donc convenu de faire le calcul réel de l'exercice 2024 et de retenir à la commune sur l'attribution de compensation 2025 le coût net 2024 supporté par la CCPS, diminué de ce qui a déjà été prélevé en 2023).



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

AUTOPARTAGE - LE BAILLEUL

Dépenses de Fonctionnement	- 11 286,64 €
Recettes de location (via CLEM).....	963,44 €
Total.....	- 10 323,20 €

Pour l'évolution de l'Attribution de compensation, il est convenu de prendre en compte les montants suivants :

10 323 € à **déduire** en 2025 moins 4 843 € déjà déduit en 2024, soit une variation de 5 480 € à **retenir** sur l'attribution de compensation 2025 par rapport à l'attribution définitive de 2024.

La commune de **Sablé-sur-Sarthe** a aussi mis en place ce service et quatre véhicules électriques ont été commandés en juin 2021, auprès de l'UGAP.

La mise en service a été réalisée en avril 2023 et il est donc également proposé de faire le calcul réel de l'exercice 2024 et de retenir à la commune sur l'attribution de compensation 2025 le coût net 2024 supporté par la CCPS.

Pour le fonctionnement, le coût net comprend les charges de fonctionnement (prestations CLEM, frais d'entretien des Zoé, des bornes, ...) qui se sont élevées à 18 628,41 € en 2024 (13 390,12 €), diminuées des recettes reçues de CLEM pour 11 399,37 € (5 924,67 € en 2023).

AUTOPARTAGE – SABLÉ-sur-SARTHE

Dépenses de Fonctionnement	- 18 628,41 €
Recettes de location (via CLEM).....	11 399,37 €
Total.....	- 7 229,04 €

Pour l'évolution de l'Attribution de compensation, il est convenu de prendre en compte les montants suivants :

7 229 € à **déduire** en 2025 moins 7 465 € déjà déduit en 2024, soit une variation de 236 € à **remettre** sur l'attribution de compensation 2025 par rapport à l'attribution définitive de 2024.

Rappel au sujet du Bus Urbain

Extrait du Rapport 2021 de la commission CLETC

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 23 novembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER afin de déterminer les transferts de charges, puis de fixer les attributions de compensation 2022 aux 17 communes.

A - ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES POUR LA COMPÉTENCE "MOBILITE"

... les membres ont examiné le principe à retenir pour le coût de référence.

Si les années passées, la CLETC retenait pour le calcul du transfert de charge, le coût net moyen supporté lors des trois dernières années connues, il en est différemment pour la compétence Mobilité car, transférée au 1^{er} juillet 2021, elle a connu des bouleversements très importants depuis 2 ans.

Pour information, les dépenses du service des exercices 2018 à 2020 ont été les suivantes :

2018	: 404 548,00 €	2019	: 416 593,56 €	2020	: 418 668,68 €
------	----------------	------	----------------	------	----------------

... le service de Transports urbains de la Ville de Sablé-sur-Sarthe est devenu **gratuit** depuis le 17 mars 2020, suite à la crise sanitaire mondiale. La gratuité a ensuite été poursuivie par la nouvelle équipe municipale et est devenue pérenne.

A ce sujet, il est proposé d'inscrire une clause de revoyure, sans date limite, sur ce sujet au cas où la tarification vers les usagers reprendrait.

... le **nouveau marché** avec TRANSDEV STAO a été attribué par la Ville de Sablé-sur-Sarthe le 24 juin 2021, qui était encore compétente. Le montant du nouveau marché étant plus important que le précédent, notamment à cause

**MAIRIE de PRÉCIGNÉ****MAIRIE DE PRÉCIGNÉ**

de nouvelles options retenues, il a semblé logique de retenir ce dernier montant. Le coût annuel du nouveau marché d'une durée de 4 ans est de 472 849,63 € (arrondi à 472 850 €).

B - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES – EXERCICE 2022 ET SUIVANT

La CLETC a ensuite fixé les attributions de compensation afin de permettre les premiers versements mensuels aux communes, dès le mois de janvier 2022.

Commune	Attributions de compensation définitives 2021	Charges transférées à retenir en 2022	Attributions de compensation 2022
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	- 472 850	6 842 276

3. Évaluation des transferts de charges des évolutions des compétences

Les évolutions sont surlignées en jaune.

Par délibération du 31 janvier 2025, la CCPS a procédé à une modification de ses statuts comme suit :

Transfert de la compétence « Jeunesse » par le pilotage et le développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) avec :

- * La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- * La mise en œuvre d'un « Service Information Jeunesse » (anciennement appelé Point Information Jeunesse)

La délibération citée supra comprenait aussi la reformulation de la compétence ci-dessous dans le cadre d'échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- * L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extra-scolaires,

3-1- Évaluation du transfert de charges de la compétence "Adolescents"

Le transfert de compétence correspond à la configuration du service depuis le nouveau projet datant de 2023.

C'est celui-là qui est transféré et qui explique que l'antériorité est limitée à deux années.

Dépenses supportées par la Ville pour les Adolescents sur les temps périscolaires : 23 815 €

Frais généraux	Moyenne des 2 dernières années : 3 015 €
Frais de personnels	Moyenne des 2 dernières années : 20 800 €

Recettes encaissées par la Ville : 962 €

Redevances usagers Moyenne des 2 dernières années : 962 €

Coût net transféré au 1^{er} septembre 2025 : 23 815 € – 962 € = 22 853 € * 4 mois / 12 mois = 7 618 €

Coût net transféré au 1^{er} janvier 2026 : 23 815 € – 962 € = 22 853 €

3-2 ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPÉTENCE « SERVICE INFORMATION JEUNESSE »

La règle générale pour le chiffrage d'un transfert de compétence correspond à la moyenne du coût net des 3 dernières années soit 2022, 2023 et 2024 pour ce cas.

Dépenses supportées par la Ville pour le Point Information Jeunesse : 8 688 €

Frais généraux	Moyenne des 3 dernières années : 1 501 €
Frais de personnels	Moyenne des 3 dernières années : 7 187 €



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

(refacturation des charges de personnels déduite)

Recettes encaissées par la Ville : Néant

Coût net transféré au 1^{er} septembre 2025 : 8 688 € * 4 mois / 12 mois = **2 896 €**

Coût net transféré au 1^{er} janvier 2026 : **8 688 €**

5 - FIXATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES – EXERCICE 2025

La CLETC a ensuite fixé les nouvelles attributions de compensation prévisionnelles en repartant des valeurs définitives 2024 (cf dernier rapport de la CLETC)

Communes	Attributions de compensation définitives 2024	Charges et produits transférés à retenir en 2025	Attributions de compensation prévisionnelles 2025
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	84 446	- 5 480 € (Variation nette de l'Autopartage)	78 966
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 731 299	- Variation nette de l'Autopartage : + 236 € - Ados : - 7 618 € - SIJ (ex PIJ) : - 2 896 €	7 721 021
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	9 401 918 €	- 15 758 €	9 386 160 €

6 - COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 DE LA CLETC

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges précisent que ce rapport annuel 2025 sera soumis au conseil communautaire et devra ensuite être présenté devant les conseils municipaux.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents14
Nombre de conseillers absents 9
Dont nombre de pouvoirs 3

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Thierry PELTIER - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

- Arnaud DE PANAFIEU ayant donné procuration à Christiane FUMALLE
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Alexandre PROVOST ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Magaly TARDIEU, Didier DESBROSSES, Marina DELHOMMEAU, Virginie POUSSIN, Céline LE MOAL, Cyril LE SCORNET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-060 ATESART : RAPPORT 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le rapport 2024 ATESART.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ